

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE****Séance du 05/12/2022****OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AK n° 198 – 89 Chemin de la Bordière****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 26****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 02/12/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF (arrivée au point n°9), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD

Marie-Hélène BERNARD à Luc FERJULE

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Jean-Luc LAFOND expose qu'afin de permettre de :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffres et ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AK n° 198 – 89 Chemin de la Bordière est nécessaire.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) ACCEPTE la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AK n° 198 – 89 Chemin de la Bordière

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendu exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire